

LISTE DE FOURNITURES SCOLAIRES
Rentrée : Lundi 2 septembre 2019

Chers parents,

Voici la liste de matériel dont votre enfant aura besoin pour pouvoir faire son travail dans de bonnes conditions.

Une partie de ces fournitures sera **dans le cartable de l'élève.**

L'autre partie sera mise **en réserve en classe, dans une armoire fermée à clé.**

Nous aurons besoin de votre concours pour conserver ce matériel en bon état et éviter les pertes. Lorsqu'en cours d'année du matériel sera manquant, nous vous le signalerons par un mot dans le cahier de liaison.

Merci de votre collaboration.

Mme GIORIA

- 1 cartable
- 2 trousse (une pour les stylos, une pour les crayons de couleur et les feutres)
- 1 chemise cartonnée à rabats
- 1 cahier de brouillon

- 1 ardoise Velléda + 1 chiffon
- 10 feutres Velléda bleus
- 5 crayons à papier
- 1 taille-crayons **avec réservoir**
- 2 gommes à papier
- 1 règle graduée plate en plastique de 20 cm
- 6 gros bâtons de colle (pas de petits)
- 12 crayons de couleurs
- 12 feutres pointe fine
- 1 paire de ciseaux à bout ronds de bonne qualité

- 1 ramette de 500 feuilles blanches **80 g**
- 1 rouleau d'essuie tout
- 2 boîtes de mouchoirs
- 1 vieux grand tee-shirt ou une blouse de peinture

Merci de retirer tous les emballages des fournitures et de marquer chaque fourniture au nom de votre enfant (à l'exception de la ramette de feuilles, du rouleau d'essuie-tout et des mouchoirs qui seront mis en commun).

Coopérative scolaire :

Le montant de l'adhésion à la coopérative scolaire est fixé à 15 € (à régler de préférence par chèque à l'ordre de la coop. Scol. école B. Cadenat). La coopérative de chaque classe sert à financer partiellement ou en totalité des animations/conférences, des spectacles, des sorties, des achats de matériels au cours de l'année. Plus elle aura d'adhérents, plus les financements seront possibles.

Assurance scolaire : La participation aux activités facultatives (étude du soir, sorties...) n'est possible que si l'enfant possède une couverture individuelle accident. **Fournir obligatoirement une attestation d'assurance le mentionnant clairement.**